

## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

### Séance du 07 avril 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 07 avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire salle du Conseil en mairie de Choisey-Jura, sous la présidence de Madame THEVENIN Hélène, Maire.

Date de la convocation : 31/03/2023	La liste des délibérations affichée et publiée le 11/04/2023
Nombre de conseillers en exercice : 13	<b>Actes publiés et reçus par le contrôle de légalité : les 11/04/2023, 14/04/2023, 20/04/2023, 28/04/2023</b>

**PRESENTS** : THEVENIN Hélène, BARRET-PAQUES Béatrice, BARTHE Olivier, CRETIN Bérengère DUBOIS Stéphane, LACROIX Marie-Paule, LAVRUT Arnaud, MAUPOIL Florence, METRAILLE Thomas, SIBILLE Laurent, VALENTE Nathalie (**11 présents**)

**ABSENT(S) Excusé(s)** : DEMONT PRENAT Sylvie, DIAS Edouard

**POUVOIRS** en application de l'article L. 2121-20 de la loi n° 96-142 du 21 février 1996 du CGCT,

ont donné pouvoir écrit de voter en leur nom :

NOMS DES MANDANTS	A	NOMS DES MANDATAIRES
M. DIAS Edouard	à	Mme VALENTE Nathalie

**Secrétaire de séance** : Monsieur DUBOIS Stéphane est nommé secrétaire de séance conformément à l'article L.2121-6 du CGCT.

La Présidente de séance a donné lecture des décisions prises en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération en date du 15 juillet 2021 fixant les délégations du Conseil Municipal au Maire.

Avant de commencer la séance, Madame le Maire, Présidente de séance demande d'approuver le compte rendu du conseil municipal du 16 janvier 2023. Ce dernier est approuvé à l'unanimité.

Madame le Maire a présidé la séance en abordant les points conformément à **l'ordre du jour** ci-dessous :

\* *Présentation de l'état des indemnités d'élus 2022*  
-----

**BUDGETS ANNEXES : LOGEMENTS SOCIAUX & LOTISSEMENT AU VIEUX CHATEAU**

- \* *Vote des comptes administratifs 2022*
- \* *Approbation des comptes de gestion 2022*
- \* *Affectation des résultats aux budgets 2023*
- \* *Vote des budgets primitifs 2023*

**BUDGET COMMUNAL**

- \* *Vote du compte administratif 2022*
- \* *Approbation du compte de gestion 2022*
- \* *Affectation des résultats au budget 2023*
- \* *Vote des taux d'imposition 2023 des taxes directes locales*

## **1- Présentation de l'indemnité des élus**

L'article L 2123-24-1-1 du CGCT, crée par la loi Engagement et proximité du 27 décembre 2019, prévoit que chaque année les communes établissent et communiquent aux conseillers municipaux, avant l'examen du budget de la commune, un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercées en leur sein et au sein de tout syndicat.

Les montants qui figurent sont exprimés en euros et en net.

Mme le Maire présente cet état en séance, comme suit :

Nom et prénom de l' élu	INDEMNITES PERCUES AU TITRE DU MANDAT CONCERNE en 2022		
	Indemnités de fonction perçues en €	Remb. de frais divers en €	Avantages en nature en €
THEVENIN Hélène, Maire	18 266.22 €	Néant	
BARRET-PAQUES Béatrice, 1er Adjointe	6 264.42 €		
BARTHE Olivier, 2 ème Adjoint	6 264.42 €		
CRETIN Bérengère, 3 ème Adjointe	6 264.42 €		
LACROIX Marie-Paul, conseillère déléguée	1 643.04 €		
DUBOIS Stéphane, conseiller délégué	1 643.04 €		
SIBILLE Laurent, conseiller délégué	1 643.04 €		
<b>TOTAL</b>	<b>41988.60 €</b>		

## **2- FINANCES -**

### **BUDGET ANNEXE LOGEMENTS SOCIAUX**

#### **2-1 Vote du compte administratif de l'exercice 2022**

Madame le Maire, Mme THEVENIN Hélène n'a pas pris part au vote de son propre compte administratif. Elle a quitté la pièce le temps du vote..

Madame Béatrice BARRET-PAQUES a présidé la séance lors du débat sur ce point de l'ordre du jour.

A 11 voix pour, le Conseil Municipal arrête les résultats définitifs de l'exercice 2022 du budget annexe logements sociaux els que résumés ci-dessous :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENTS	
	Dépenses ou Déficit en €	Recettes ou Excédents en €	Dépenses ou Déficit en €	Recettes ou Excédents en €
Résultats reportés.....	—	53 237.07	19 500.65	—
Opérations de l'exercice.....	7 737.73	29057.60	10 253.32	19 500.65
<b>TOTAUX</b>	<b>7 737.73</b>	<b>82 294.67</b>	<b>29 753.97</b>	<b>19 500.65</b>
Résultats de clôture.....	—	74 506.94	10 253.32	—
Restes à réaliser.....	0.00	0.00	5 051.00	0.00
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>0.00</b>	<b>74 506.94</b>	<b>15 304.32</b>	<b>0.00</b>
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>	<b>—</b>	<b>74 506.94</b>	<b>15 304.32</b>	<b>—</b>
<b>RESULTAT DEFINITIF</b>	<b>+ 59 202.62 €</b>			

## 2-2 Approbation du compte de gestion de l'exercice 2022

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECLARE que le compte de gestion du budget annexe logements sociaux dressé pour l'exercice 2022 par le receveur, Mme FLEURY Patricia, n'appelle ni observation ni réserve de sa part. Il sera visé et certifié conforme par l'ordonnateur.

## 2-3 Affectation des résultats antérieurs au budget annexe logements sociaux 2023

Après avoir arrêté les résultats définitifs du compte administratif du budget annexe logements sociaux de l'exercice 2022, pouvant se résumer ainsi :

	RESULTATS ANTERIEURS 2021	PART DU RESULTAT FONCT. 2021 Affectée à la SECTION D'INVESTISSEMENT en 2022	RESULTAT DE L'EXERCICE 2022	RESULTAT DE CLOTURE 2022	RESTES A REALISER au 31/12/2022		RESULTATS DEFINITIFS 2022 (RESULT. CLOTURE 2022 + RAR 2022)
					MONTANT Dépenses (-) ou Recettes (+)	SOLDE	
<b>INVEST</b>	<b>-19 500.65 €</b>		<b>9 247.33 €</b>	<b>-10 253.32 €</b>	-5 051 € 0.00 €	- 5 051 €	<b>-15 304.32 €</b>
<b>FONCT</b>	<b>72 737.72 €</b>	<b>-19 500.65 €</b>	<b>21 269.87 €</b>	<b>74 506.94 €</b>	0.00 € 0.00 €	0.00 €	<b>74 506.94 €</b>

Considérant que l'exercice 2022 a généré un **résultat de clôture excédentaire en fonctionnement** de **74 506.94 €**, et qu'il convient d'apurer un résultat définitif déficitaire en investissement de 15 304.32 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **décide d'affecter ce résultat de fonctionnement 2022 au budget annexe LOGEMENTS SOCIAUX de l'exercice 2023** comme suit :

- ▶ **PRIORITAIREMENT**, pour apurer le déficit d'investissement  
Part du résultat affecté au compte R1068 ..... **15 304.32 Euros**
- ▶ Et le solde disponible est reporté en fonctionnement au compte R002 : **59 202.62 Euros**

## 2-4 Vote du budget annexe logements sociaux de l'exercice 2023

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1611-1 et suivants et L.2311-1 et L.2343-2,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

- **ADOpte** le budget annexe LOGEMENTS SOCIAUX de l'exercice 2023 annexé à la présente délibération et arrêté comme suit :

Section de FONCTIONNEMENT		Section d'INVESTISSEMENT	
DÉPENSES	RECETTES	DÉPENSES	RECETTES
88 203 €	88 203 €	77 057 €	77 057 €

- **PRECISE** que

→ le budget de l'exercice 2023 a été voté par chapitre en section de fonctionnement et d'investissement ;

→ dans le cadre de l'application de la fongibilité des crédits pour la nouvelle nomenclature M.57 adoptée depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023, a autorisé Mme le Maire de procéder en cours d'exercice, à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de la section hors dépenses du personnel.

Mme le Maire sera tenue d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés.

### 3- FINANCES

#### BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT AU VIEUX CHATEAU

#### 3-1 Vote du compte administratif de l'exercice 2022

Madame le Maire, Mme THEVENIN Hélène n'a pas pris part au vote de son propre compte administratif. Elle a quitté la pièce le temps du vote.

Madame Béatrice BARRET-PAQUES a présidé la séance lors du débat sur ce point de l'ordre du jour.

A 11 voix pour, le Conseil Municipal arrête les résultats définitifs de l'exercice 2022 du budget annexe lotissement au vieux chateau tels que résumés ci-dessous :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENTS	
	Dépenses ou Déficit en €	Recettes ou Excédents en €	Dépenses ou Déficit en €	Recettes ou Excédents en €
Résultats reportés.....	—	—	—	20 000.00
Opérations de l'exercice.....	19 668.32	19 673.00	19 673.00	0.00
<b>TOTAUX</b>	19 668.32	19 673.00	19 673.00	20 000.00
Résultats de clôture.....	—	4.68	—	327.00
Restes à réaliser.....	0.00	0.00	0.00	0.00
<b>TOTAUX CUMULES</b>	0.00	4.68	0.00	327.00
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>	—	<b>4.68</b>	—	<b>327.00</b>

<b>RESULTAT DEFINITIF</b>	<b>+ 331.68 €</b>
---------------------------	-------------------

### 3-2 Approbation du compte de gestion de l'exercice 2022

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECLARE que le compte de gestion du budget annexe lotissement au vieux château dressé pour l'exercice 2022 par le receveur, Mme FLEURY Patricia, n'appelle ni observation ni réserve de sa part. Il sera visé et certifié conforme par l'ordonnateur.

### 3-3 Affectation des résultats antérieurs au budget annexe lotissement au vieux château 2023

Après avoir arrêté les résultats définitifs du compte administratif du budget annexe lotissement au vieux château n°21201 de l'exercice 2022, pouvant se résumer ainsi :

	RESULTATS ANTERIEURS 2021	PART DU RESULTAT FONCT. 2021 Affectée à la SECTION D'INVESTISSEMENT en 2022	RESULTAT DE L'EXERCICE 2022	RESULTAT DE CLOTURE 2022	RESTES A REALISER au 31/12/2022		RESULTATS DEFINITIFS 2022 (RESULT. CLOTURE 2022 + RAR 2022)
					MONTANT Dépenses (-) ou Recettes (+)	SOLDE	
<b>INVEST</b>	<b>20 000 €</b>		<b>-19 673 €</b>	<b>327 €</b>	0.00 €	0.00 €	<b>327.00 €</b>
					0.00 €		
<b>FONCT</b>	<b>0 €</b>	---	<b>4.68 €</b>	<b>4.68 €</b>	0.00 €	0.00 €	<b>4.68 €</b>
					0.00 €		

Considérant que l'exercice 2022 a généré un résultat de clôture excédentaire en fonctionnement de 4.68 €, et un excédent d'investissement de 327 €,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité **décide d'affecter ces résultats excédentaires au budget annexe LOTISSEMENT AU VIEUX CHATEAU de l'exercice 2023** comme suit :

- ▶ report de la totalité du résultat de fonctionnement au compte R002 : **4.68 Euros**
- ▶ report de la totalité du résultat d'investissement au compte R001 : **327 Euros**

### 3-4 Vote du budget annexe lotissement au vieux château de l'exercice 2023

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1611-1 et suivants et L.2311-1 et L.2343-2,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité  
**- ADOPTE** le budget annexe LOTISSEMENT au vieux château de l'exercice 2023 annexé à la présente délibération et arrêté comme suit :

Section de FONCTIONNEMENT		Section d'INVESTISSEMENT	
DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
81 005 €	81 005 €	20 000 €	20 000 €

**- PRECISE** que

→ le budget de l'exercice 2023 a été voté par chapitre en section de fonctionnement et d'investissement ;

→ dans le cadre de l'application de la fongibilité des crédits pour la nouvelle nomenclature M.57 adoptée depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023, a autorisé Mme le Maire de procéder en cours d'exercice, à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de la section hors dépenses du personnel.

Mme le Maire sera tenue d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1611-1 et suivants et L.2311-1 et L.2343-2,

## 4- FINANCES - BUDGET COMMUNAL

### 4-1 Vote du compte administratif de l'exercice 2022

Madame le Maire, Mme THEVENIN Hélène n'a pas pris part au vote de son propre compte administratif. Elle a quitté la pièce le temps du vote.

Madame Béatrice BARRET-PAQUES a présidé la séance lors du débat sur ce point de l'ordre du jour.

A 11 voix pour, le Conseil Municipal arrête les résultats définitifs de l'exercice 2022 du budget communal tels que résumés ci-dessous :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENTS	
	Dépenses ou Déficit en €	Recettes ou Excédents en €	Dépenses ou Déficit en €	Recettes ou Excédents en €
Résultats reportés.....	—	429 024.79	273 773.97	—
Opérations de l'exercice.....	667 720.67	906 227.20	828 851.29	888 867.99
<b>TOTAUX</b>	667 720.67	1 335 257.99	1 102 625.26	88 867.99
Résultats de clôture.....	—	667 531.32	213 757.27	—
Restes à réaliser.....	0.00	0.00	70 550.00	13 220.00
<b>TOTAUX CUMULES</b>	0.00	667.531.32	284 307.27	13 220.00
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>	—	<b>667 531.32</b>	<b>271 087.27</b>	—
<b>RESULTAT DEFINITIF</b>	<b>+ 396 444.05 €</b>			

### 4-2 Approbation du compte de gestion de l'exercice 2022

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECLARE que le compte de gestion du budget principal dressé pour l'exercice 2022 par le receveur, Mme FLEURY Patricia, n'appelle ni observation ni réserve de sa part. Il sera visé et certifié conforme par l'ordonnateur.

### 4-3 Affectation des résultats antérieurs au budget primitif communal 2023

Après avoir arrêté les résultats définitifs du compte administratif du budget communal de l'exercice 2022, pouvant se résumer ainsi :

	RESULTATS ANTERIEURS 2021	PART DU RESULTAT FONCT. 2021 Affectée à la SECTION D'INVESTISSEMENT en 2022	RESULTAT DE L'EXERCICE 2022	RESULTAT DE CLOTURE 2022	RESTES A REALISER au 31/12/2022		RESULTATS DEFINITIFS 2022 (RESULT. CLOTURE 2022 + RAR 2022)
					MONTANT Dépenses (-) ou Recettes (+)	SOLDE	
<b>INVEST</b>	-273 773.97 €		60 016.70 €	-213 757.27 €	-70 550.00 €	-57 330.00 €	<b>-271 087.27 €</b>
					13 220.00 €		
<b>FONCT</b>	692 563.76 €	-263 538.97 €	238 506.53 €	667 531.32 €	0.00 €	0.00 €	<b>667 531.32 €</b>
					0.00 €		

Considérant que l'exercice 2022 a généré un

**résultat de clôture excédentaire en fonctionnement** de **667 531.32 €**, et qu'il convient d'apurer un résultat définitif déficitaire en investissement de 271 087.27 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **décide d'affecter ce résultat de fonctionnement 2022 au budget COMMUNAL de l'exercice 2023** comme suit :

- ▶ **PRIORITAIREMENT**, pour apurer le déficit d'investissement  
Part du résultat affecté au compte R1068 ..... **271 087.27 Euros**
- ▶ Et le solde disponible est reporté en fonctionnement au compte R002 : **396 444.05 Euros**

#### **4-4 Vote des taux d'imposition 2023 des taxes directes locales**

*Mme le Maire informe le conseil municipal :*

*Pour assurer la garantie d'équilibre des ressources communale suite à la suppression de la taxe d'habitation, de nouvelles dispositions fiscales sont prévues depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021 :*

- *Le transfert aux communes de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) qui se traduit à compter de 2021 par un nouveau taux de référence de TFPB ; le taux de référence de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) correspond donc désormais à la somme des taux 2020 de la commune et du département. Le taux de TFPB du département en 2020 était de 24.36 %*
- *la mise en œuvre d'un coefficient correcteur d'équilibrage.*

**À partir de 2023** : le taux de la taxe d'habitation est de nouveau voté. Cette taxe concerne désormais les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et les logements vacants depuis plus de deux ans.

\*\*\*\*\*

Madame le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Considérant que le produit fiscal attendu cette année est de 940 319 € déduit de la contribution coefficient correcteur de 497 504 € soit 442 815 €,  
Mme le Maire propose de maintenir les taux.

-----  
LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2023 comme suit :

- \* **Taxe foncière sur les propriétés bâties** **37.36 %** (TFPB département : 24.36 % + TFPB communal : 13 %)
- \* **Taxe foncière sur les propriétés non bâties** **23.20 %**
- \* **Taxe d'habitation** **6.95 %**

CHARGE Madame le Maire

- De notifier cette décision aux services préfectoraux
- De transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

## 4-5 Validation de la répartition des subventions communales 2022 versées dans le cadre du budget communal 2022

Sur avis de la commission finances réunie le 28 mars 2023, Madame le Maire propose d'attribuer les subventions suivantes dans le cadre du vote du budget communal 2023 :

Le montant total des subventions attribuées aux associations (C/65748) s'élève à 6 994 €.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal APPROUVE la répartition des subventions versées dans le cadre du vote du budget primitif communal 2023 et détaillée dans ce document budgétaire comme suit :

ASSOCIATIONS CHOISEY	MONTANT SUBVENTION ATTRIBUEE EN 2023 En €
Association sportive Choisey	1700
A.P.E.	200 au regard de la trésorerie
Amicale pétanque Cabotine	Subvention en nature : commande/livraison graviers sur terrain
Choisey et son patrimoine	1000
C.A.S. personnel territorial	2 894
<b>ORGANISMES EXTERIEURS</b>	
Banque alimentaire du Jura	50
Secours catholique	100
Soutien aux populations victimes des séismes en Turquie et Syrie	800
Sclérose en plaque Massif Jurassien	100
Les passeurs d'histoire	50
Comité de défense des hôpitaux de Dole	100

## 4-6 Vote du budget primitif communal de l'exercice 2023

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1611-1 et suivants et L.2311-1 et L.2343-2,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

- **ADOpte** le budget communal de l'exercice 2023 annexé à la présente délibération et arrêté comme suit :

Section de FONCTIONNEMENT		Section d'INVESTISSEMENT	
DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
1 226 341 €	1 226 341 €	1 845 028 €	1 845 028 €

- **PRECISE** que

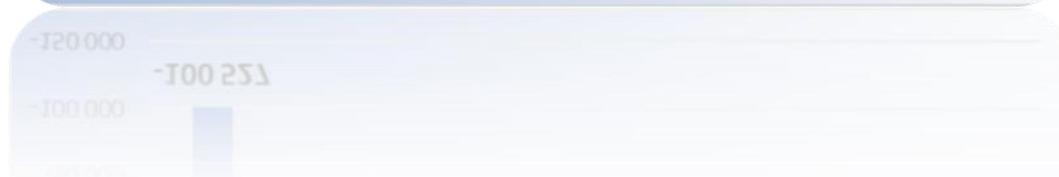
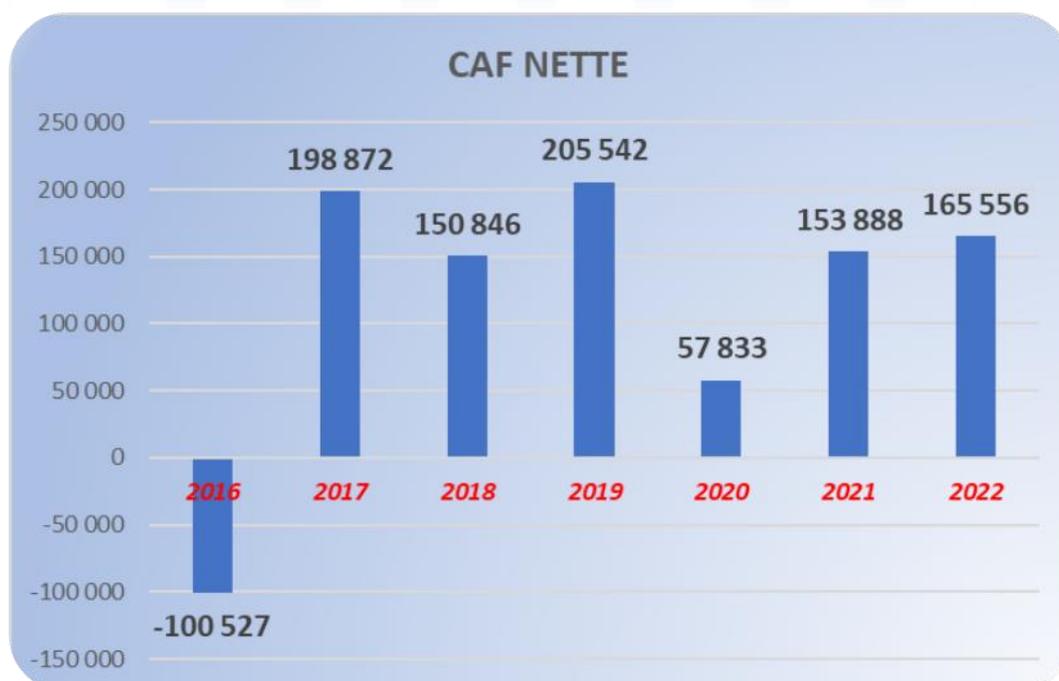
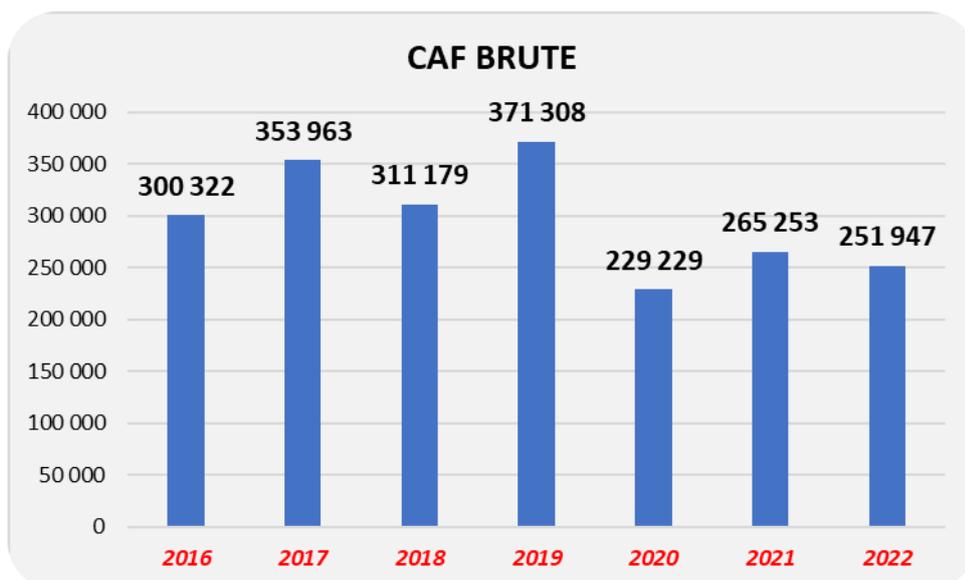
→ le budget de l'exercice 2023 a été voté par chapitre en section de fonctionnement et d'investissement ;

→ dans le cadre de l'application de la fongibilité des crédits pour la nouvelle nomenclature M.57 adoptée depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023, a autorisé Mme le Maire de procéder en cours d'exercice, à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de la section hors dépenses du personnel.

Mme le Maire sera tenue d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés.

## 5- Présentation de l'état financier de la commune

Mme BARRET PAQUES Béatrice présence les états suivants :

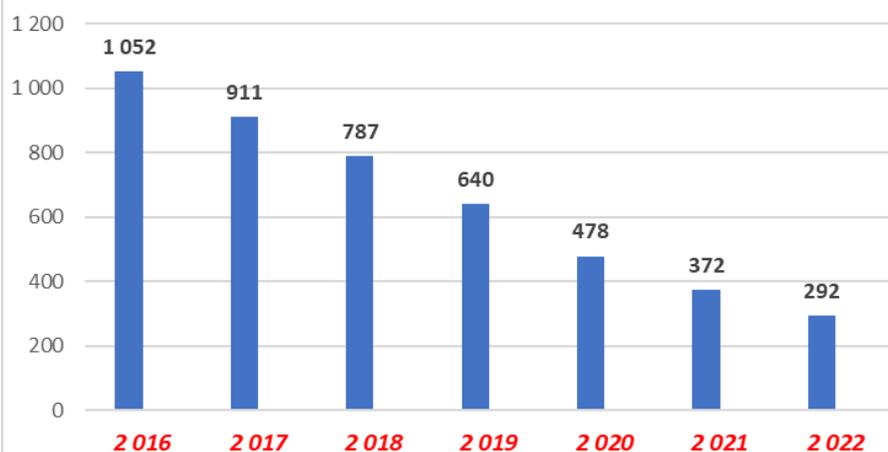


## CAPACITE DE DESENDETTEMENT

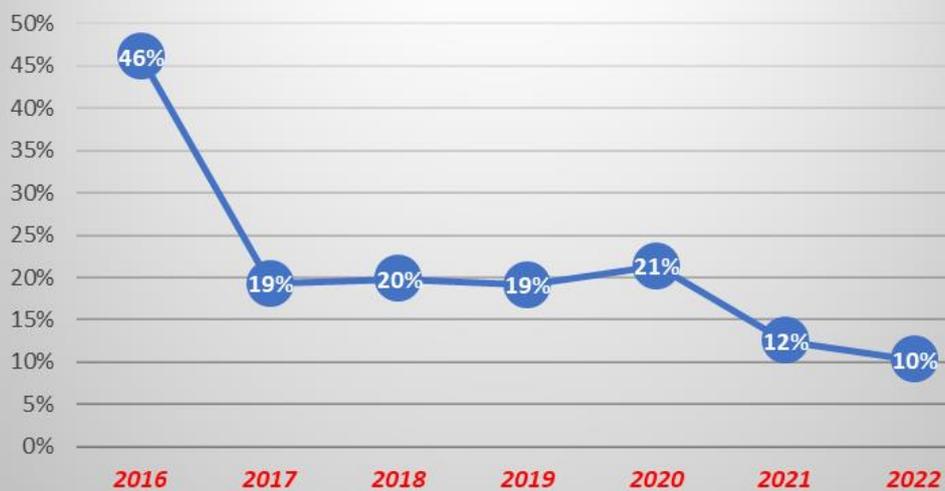
(en nombre d'année)



## Dette par habitant (encours de la dette / la population)



## Taux d'endettement



## **6- Réalisation d'un emprunt pour financer les travaux réhabilitation du Pont sur le Doubs**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2337-3,  
Vu le budget primitif du 07 avril 2023,  
Considérant que par sa délibération du 18 novembre 2022, le Conseil municipal a décidé la réalisation du projet relatif à la réhabilitation du pont sur le Doubs,

Le crédit total de ce projet est de 1 089 620 € H.T (1 307 544 € TTC) – Etudes/ Missions MOE incluse

- . Le montant total des subventions obtenues est de : 653 281 euros
- . L'autofinancement est de : 654 263 € TTC dont 254 263 € de fonds propres
- . Il y a donc lieu de recourir à un emprunt à hauteur de : 400 000 euros.

Considérant que les collectivités locales et leurs établissements publics ne peuvent souscrire des emprunts dans le cadre de leur budget que pour financer des opérations d'investissement,  
Considérant que c'est à l'assemblée municipale qu'il revient de prendre la décision en la matière, à moins qu'elle ne soit déléguée au maire.

Après avis favorable de la commission des finances,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide

- d'adopter le plan de financement ci-dessus nécessaire à l'équilibre de l'opération.
- d'autoriser le maire à négocier librement les conditions financières du prêt (durée, taux, périodicité notamment) avec les établissements bancaires, pour un montant de 400 000 euros.
- d'autoriser Madame le Maire à signer le contrat de prêt.

## **7- Commission de Contrôle des Listes Electorales (CCLE) – Désignation d'un conseiller municipal**

Depuis le 01/01/2019, la loi n°2016-1048 du 01/08/2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales a réformé les modalités de gestion des listes électorales et a créé un répertoire électoral unique (R.E.U.).

Cette réforme a transféré par ailleurs aux maires la compétence de la commission administrative pour statuer sur les demandes d'inscription et radiations des électeurs. Leurs décisions sont désormais contrôlées à posteriori par une commission de contrôle des listes électorales (CCLE) constituée pour 3 ans.

Elle se réunit préalablement à chaque scrutin entre le 24<sup>ème</sup> et 21 jours avant et au moins une fois par an les années sans scrutin.

Dans le cas d'une commune comme Choisey (commune de + de 1000 habitants et conseil municipal constitué d'une seule liste lors de son dernier renouvellement en 2020), ladite commission de contrôle doit être composée de 3 membres comme suit :

- 1 conseiller municipal désigné par le conseil municipal dans l'ordre du tableau ou à défaut, le plus jeune
- 1 délégué de l'administration, désigné par la préfecture sous proposition du Maire parmi les électeurs de la commune
- 1 représentant du tribunal de Grande Instance, désigné par le tribunal de Grande Instance sous proposition du Maire parmi les électeurs de la commune.

Le mandat de trois ans des membres de la commission de contrôle des listes électorales constituée en 2020 arrive à échéance en 2023 ; il convient donc de procéder à son renouvellement.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, Le conseil municipal DESIGNER au sein de la commission de contrôle des listes électorales (CCLE) : **M. Laurent SIBILLE**, conseiller municipal.

## **8- INFORMATIONS DIVERSES**

- ❖ Vente d'un terrain par le Grand Dole à côté de l'aire de grand passage
- ❖ ZAE :
  - intervention de la SADE sur commande du Grand Dole pour la rénovation de la voirie (tampons) derrière Cora pour un montant de travaux de 10 000 €
  - Arrêt de bus les Gagnières : projet de déplacement pour septembre 2023
- ❖ ERP :
  - Implantation d'un Leclerc Drive à la place de 4 murs
  - Ouverture d'Euro pare brise, rénovation de la Foire'fouille et géant du meuble et inauguration de Ecouter Voir
  - Fermeture du cash converters
- ❖ ECOLE CHOISEY :
  - Mme le Maire assurera les inscriptions à l'école à partir de la rentrée 2023/2024 à la place de la directrice de l'école
  - Projet d'une classe externalisée avec l'IME Bonlieu
- ❖ ANIMATIONS
  - BBQ cabotins saison 2023 : 23 juin (buvette APE), 28 juillet (buvette patrimoine), 25 août (buvette comité des fêtes)
  - Concert Journeyman le 02 juin 2023 à la salle des fêtes de Choisey (buvette 3A)
  - 8<sup>ème</sup> de finale pour l'US Choisey le 08 avril
  - Jardin mis en place par la commune pour les enfants de l'ALSH ; composteur ouvert à tous et installation d'une cuve à eau
  - Hôtel à insectes fabriqué et installé par les enfants de l'ALSH

## **9- QUESTIONS DIVERSES**

Néant

-----

L'ordre du jour étant épuisé, Mme le Maire remercie l'ensemble des élus et lève la séance à 20h15.

***Le P.V. de cette séance du 07 avril 2023 sera à approuver par le conseil municipal lors de la séance suivante programmée le 09 juin 2023.***

*Mme le Maire et Présidente de séance  
THEVENIN Hélène*

*Le secrétaire de séance  
DUBOIS Stéphane*